

# L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC  
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Octobre 2013

n° 535

- **Actualités**  
Pascal Balmand :  
point presse .....p.2
- **Vie du réseau**  
Journée des présidents ...p.3  
Journées des permanents ..p.4
- **Économie/Gestion**  
Contrôle qualité  
air intérieur .....p.5  
Zoom sur les  
« bonnes pratiques »... ..p.6  
Le point sur... regrouper  
les achats .....p.8
- **Social** .....p.9 à 11
- **Pastorale** .....p.12



INGRAM/CIRIC



## Éditorial

Par Michel Quesnot,  
président de la FNOGEC

**D**ans le prolongement de l'éditorial du numéro de septembre de L'Arc boutant, je vous propose quelques pistes de réflexion permettant d'approfondir la notion de Modèle économique, thème qui sera annoncé le fil rouge de notre prochaine journée Gestion qui se tiendra le 8 avril 2014 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

« Le modèle économique correspond aux ressources à disposition du projet, à l'analyse des coûts et des revenus nécessaires pour réaliser le projet et à la définition de la nature de la relation avec les partenaires de l'association » (Source Jurisassociations n° 483 – 15 juillet 2013).

Un modèle économique comprend trois axes :

1. La richesse humaine : principale ressource de l'association, la structuration de la richesse humaine mobilisée au service du projet associatif est fondamentale pour comprendre le modèle de fonctionnement ainsi que les besoins financiers de l'association
2. Les alliances : la capacité de l'association à réaliser son action en synergie avec d'autres voire à mutualiser les moyens a une influence très forte sur ses besoins et la manière de capter les ressources nécessaires
3. Les leviers financiers : l'axe financier recouvre deux logiques : l'investissement et le financement de l'activité.

L'analyse d'un modèle économique est donc particulièrement intéressante à traiter sous ces trois angles prioritaires identifiés : richesses humaines, alliances et leviers financiers.

En outre, comprendre les modèles économiques appelle nécessairement une démarche qui fait dialoguer l'approche quantitative par l'examen des flux financiers et une approche des éléments de contexte, au-delà des normes et ratios sectoriels. Le contexte, c'est tout autant la connaissance des besoins que l'Enseignement catholique cherche à couvrir que les politiques publiques auxquelles il est amené à participer, les partenariats et les concurrences auxquels il se confronte avec d'autres acteurs économiques.

C'est dans ce sens que nous élaborons cette journée gestion en associant les acteurs du réseau UDOGEC/UROGEC d'une part (élus, salariés), les représentants des autres organisations de l'Enseignement catholique ainsi que des intervenants externes.

Cette prochaine journée « Gestion » doit ainsi permettre de développer la connaissance des différentes facettes du Modèle économique de l'Enseignement catholique auprès du réseau de la FNOGEC et des organisations de l'Enseignement catholique en prolongeant la phase diagnostic par une démarche d'analyse prospective.

Nous vous communiquerons dans les prochaines semaines un préprogramme de cette journée, mais je vous invite à noter dès à présent sur vos agendas ce rendez-vous important pour le réseau des OGE. □

## UNE RENTRÉE SEREINE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'ENGAGEMENT

*Lors de son point presse de rentrée le 4 octobre, Pascal Balmand a placé cette rentrée scolaire sous le signe de la sérénité et de l'engagement.*



DR

Comme nous vous l'avions annoncé lors de sa nomination par la Conférence des évêques de France, Pascal Balmand a pris officiellement ses fonctions de Secrétaire général de l'Enseignement catholique le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Normalien, agrégé d'histoire, Pascal Balmand, 53 ans, marié, père de 3 enfants, était directeur diocésain de l'Enseignement catholique de la Seine-Saint-Denis depuis 2006, après avoir dirigé pendant 6 ans l'ensemble scolaire Saint-Michel de Picpus, à Paris.

Il a commencé son parcours professionnel comme enseignant en histoire contemporaine en classes préparatoires à Saint-Michel de Picpus (jusqu'en 2000), matière qu'il a également enseignée comme maître de conférence à l'Institut d'études politique de Paris. **Lors de son point presse de rentrée le 4 octobre**, Pascal Balmand a fait un tour d'horizon en trois volets :

### ■ L'état de l'Enseignement catholique: bonne santé mais vigilance

L'Enseignement catholique se porte globalement bien et enregistre une progression du même ordre que celle de l'an passé (+4203 élèves, soit 2041 185 élèves à ce jour). Les augmentations les plus sensibles concernent le 2<sup>nd</sup> degré.

Vigilance sur les deux points d'attention suivants :

- **la poursuite de la baisse des effectifs dans le 1<sup>er</sup> degré** (-4714 élèves, soit -0,6 % cette année).

Un travail d'investigation a été lancé au printemps dernier pour analyser avec précision les racines et manifestations de ce phénomène qui ne s'explique qu'en partie par les mutations de la répartition spatiale de la population à l'échelle du territoire national et définir les orientations nécessaires.

- **la question de l'équilibre économique des établissements.**

« Pour assurer son fonctionnement et son encadrement éducatif, pour entretenir et adapter son parc immobilier, et plus encore pour poursuivre et approfondir son effort d'ouverture à tous, l'Enseignement catholique a légitimement besoin de ressources, et il ne peut ni ne souhaite les chercher prioritairement du côté des familles, qui n'ont pas à suppléer les défaillances des pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle, partout où cela est nécessaire, nous maintiendrons – tranquillement, mais fermement – notre politique de négociation avec les communes, les départements, les régions et l'État sur le dossier des forfaits publics. Il ne s'agit absolument pas de réclamer le moindre "cadeau"

ni le moindre "privilège" : il s'agit tout simplement de promouvoir la juste application de la loi. »

### ■ L'état d'esprit de l'Enseignement catholique: sérénité et engagement

Pascal Balmand a rappelé qu'il souhaitait un « Enseignement catholique modeste, joyeux et confiant. Dans mon esprit, sérénité et engagement vont de pair et se nourrissent mutuellement. L'un et l'autre éclairent donc notre manière d'aborder les différents chantiers du moment ».

### ■ Les chantiers de l'Enseignement catholique

Mise en œuvre du statut de l'Enseignement catholique (« un texte à vivre bien plus qu'un ensemble de normes à appliquer, comme aimait à le dire à juste titre mon prédécesseur Eric de Labarre »), participation à la lutte contre les inégalités, recrutement et formation des maîtres, chantiers éducatifs et pédagogiques. Parmi les questions d'actualité abordées : celles de la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré, la charte de la laïcité, des signes républicains et communautaires sur la façade ou dans l'enceinte des établissements, celle de la mise en place d'un enseignement moral.

*Retrouvez l'intégralité du discours de Pascal Balmand sur le site de la FNOGEC, rubrique Actualités.*

<http://www.fnogec.org/vie-du-reseau/actualites/communique-de-presse-sgec>

## BÉNÉVOLES ET TÉMOINS

« Le statut de l'Enseignement catholique, adopté en juin dernier, reconnaît la place de tous les bénévoles et réaffirme le caractère essentiel de leur engagement pour la vie de l'Enseignement catholique : c'est une avancée majeure et une juste reconnaissance de leur contribution, indispensable à la vitalité et à la pérennité de notre Institution. Mais au-delà des textes, l'engagement bénévole constitue en lui-même un témoignage, qui correspond pleinement à notre projet d'éducation : plus qu'une "simple" affaire de gestion, même s'il faut prendre les affaires de gestion avec le plus grand sérieux, il s'agit bien là du témoignage vivant de chrétiens engagés, quotidiennement, au service de l'École catholique. Je souhaite à l'ensemble du réseau des OGEC une excellente rentrée et une très bonne année, et je profite de l'occasion pour exprimer à tous les bénévoles mon admiration et ma reconnaissance pour l'investissement et le dévouement dont chacun fait preuve au quotidien. »

Pascal Balmand

Propos recueillis par l'Arc boutant.



# JOURNÉE DES PRÉSIDENTS D'UDOGEC/UROGEC SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013

Habituellement organisée en juin, l'édition 2013 avait été programmée en septembre pour tenir compte de la tenue de la convention de l'Enseignement catholique le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Organisée en 4 séquences – Enseignement catholique, social, compétences et expertises, et échanges libres avec la salle – cette rencontre a permis de faire un large tour d'horizon des thématiques intéressant les présidents d'UDOGEC et d'UROGEC dans leurs activités de gestionnaires d'établissement d'Enseignement catholique. Le déjeuner a été l'occasion de poursuivre les échanges dans un climat convivial.

Michel Quesnot, président de la FNOGEC, a ouvert la journée en rappelant que Pascal Balmand, avait pris ses fonctions de secrétaire général de l'Enseignement catholique depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Bruno Cornu Thenard, trésorier de la FNOGEC et président de la commission Statuts est intervenu en rappelant le travail réalisé au cours de ces deux dernières années concernant la contribution de l'ensemble du réseau OGEC au nouveau statut de l'Enseignement catholique, adopté en avril par la Conférence des Évêques de France et publié lors de la convention de juin.

La vidéo de présentation contenue dans le « kit » élaboré par le secrétariat général de l'Enseignement catholique (distribué à chacun) a été diffusée. Puis, Marie Portelli, administratrice FNOGEC, membre de la commission de réécriture du Statut ainsi que de la Commission statuts FNOGEC, a fait une présentation de celui-ci rappelant comment la FNOGEC avait abordé cette question (consultations du réseau, examens réguliers en bureau et CA, travail en ateliers lors de la journée des présidents de 2011, contribution approfondie remise au CNEC, amendements lors des travaux d'écriture, atelier animé pour la FNOGEC par Jean-Marie Lelièvre, secrétaire général, lors des Journées nationales de 2013, Powerpoint présentant le statut et les points les plus importants concernant les OGEC diffusé au réseau en juin dernier).

Pour synthétiser les points d'attention portés : reconnaissance du bénévolat et des bénévoles, réaffirmation du rôle ainsi que de la responsabilité spécifique des OGEC et du réseau, clarification du trépied institutionnel, juste équilibre entre l'appartenance à l'Enseignement catholique associé à l'État par contrat et la vie associative.

Ce statut de l'Enseignement catholique qui modifie l'organisation de l'Enseignement catholique ne peut que produire des effets sur nos propres textes statutaires.

La commission Statuts de la FNOGEC a travaillé sur l'adaptation des statuts de la FNOGEC aux nouvelles dispositions du statut de l'Enseignement catholique et a profité de cette actualité pour proposer un « toilettage » de ceux-ci.

Cette démarche a été faite en lien avec le conseil d'administration de la FNOGEC à qui il a été régulièrement demandé de faire part de ses remarques/suggestions afin de présenter lors de cette journée des présidents un projet de texte. Bruno Cornu Thenard a invité les présidents d'UDOGEC/UROGEC à faire part de leurs remarques éventuelles avant le 5 octobre. Celles-ci seront examinées par la Commission afin que le conseil d'administration de la FNOGEC puisse valider le projet et qu'il soit soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2013 (jour de l'AGO). La démarche se poursuivra en 2013-2014 par l'élaboration d'un projet de statuts type UROGEC/UDOGEC/OGEC

Un point sur les négociations sociales en cours a été fait par Michel Quesnot ainsi que sur celles à venir concernant le temps partiel et la complémentaire santé (cf. rubrique Social de ce numéro). Les résultats de l'observatoire Économique et social Indices ont été synthétisés par Chrystel Dierking, responsable du pôle Economie-Gestion de la FNOGEC (cf. numéro *Arc Boutant* spécial de septembre). Les modalités d'animation territoriale ainsi que les travaux du groupe technique locaux scolaires de la FNOGEC ont également été développés.

Martin Verdenal, administrateur FNOGEC, a fait une présentation de la démarche Gouvernance, un outil de pilotage pour l'OGEC. Cet outil va continuer à être complété et enrichi en travaillant à cet effet avec les associations de chefs d'établissement.

Enfin, Sylvie Picard, vice-présidente de la FNOGEC a rappelé la date du 14 octobre 2013 pour la réception des candidatures à l'organisation des prochaines journées nationales des 10, 11 et 12 avril 2015 (cahier des charges transmis aux UDOGEC/UROGEC en juin dernier).



DR

**56 présidents  
des UDOGEC/UROGEC  
se sont retrouvés  
à Paris,  
277 rue Saint Jacques,  
pour la traditionnelle  
journée annuelle.**

## JOURNÉES DES PERMANENTS 12 ET 13 SEPTEMBRE 2013

**Jeudi 12 et vendredi 13 septembre 2013 ont eu lieu les Journées des permanents des UDOGEC/UROGEC à Paris.**

Dans le cadre des Journées des permanents, la FNOGEC proposait aux salariés des UDOGEC/UROGEC de venir pendant deux jours en ce début d'année scolaire pour s'informer, réfléchir, échanger et partager ensemble de bonnes pratiques. Plus d'une cinquantaine de permanents ont assisté à cette rencontre. La journée du jeudi était consacrée à des ateliers thématiques :

- atelier pour les nouveaux permanents du réseau afin de leur permettre de mieux connaître la FNOGEC, son équipe et les divers services proposés.
- atelier Social consacré à l'actualité et aux dossiers en cours. Les fonctionnalités d'Indices en social ont également fait l'objet d'une présentation.
- atelier Immobilier avec la présentation des outils développés par le *Groupe technique locaux scolaires* de la FNOGEC et ses axes de travail pour l'année 2013-2014. Vous retrouverez des informations complémentaires sur le groupe technique dans l'article sur la qualité de l'air intérieur page 7 de ce numéro.
- atelier Animation territoriale avec la formalisation de la démarche Bonnes pratiques: identifier les bonnes pratiques de notre réseau dans les différents domaines relevant de la gestion. L'article Zoom sur les bonnes pratiques figurant dans ce numéro de *Arc boutant* vous détaille cette approche qui vise à favoriser la mise en commun des connaissances et l'apprentissage...
- atelier Financements publics (hors forfait): un état des lieux par département des aides versées aux élèves.

La journée du 13 septembre s'est tenue en salle plénière. Pascal Balmand, nouveau Secrétaire général de l'Enseignement catholique est venu « partager quelques mots sur sa vision de l'Enseignement catholique » et a échangé avec les permanents présents.

Il a rappelé notamment sa perception de l'Enseignement catholique et développé les points suivants: l'Enseignement catholique est un service ouvert à tous que l'Église veut rendre aux familles, aux enfants et à la société; l'Enseignement catholique reçoit sa mission de l'Église; l'Enseignement catholique porte une ambition éducative forte; l'Enseignement catholique repose sur l'engagement de ses acteurs; l'Enseignement catholique fonde sa vitalité sur la complexité de son

organisation; les établissements sont associés à l'État par contrat; l'École catholique est une chance: fraternité, joie et espérance.

Giorgia Ceriani Sebregondi, du service Études et perspectives du Secrétariat général de l'Enseignement catholique, a présenté les résultats d'une enquête 1<sup>er</sup> degré à laquelle le réseau des UDOGEC/UROGEC a contribué lors de conférences téléphoniques visant à comprendre les variations à la hausse/à la baisse des effectifs au sein des établissements échantillonnés.

Les résultats de l'observatoire économique Indices ainsi qu'Indices prévisionnels ont été commentés (pour memo, le numéro de septembre de *Arc boutant* a été entièrement consacré à la présentation de ces résultats).

La tenue de la journée Gestion le 8 avril 2014 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux a été confirmée. La notion de modèle économique en sera le fil conducteur. Un point a été fait sur les négociations sociales en cours.

Yann Diraison, délégué général (département ressources humaines du SGEC) est intervenu sur les emplois d'avenir, les heures de délégation ainsi que sur la prévoyance des enseignants.

Plus d'une quarantaine de permanents se sont retrouvés le jeudi soir lors d'une soirée festive organisée par la FNOGEC pour commencer agréablement cette nouvelle année scolaire. Cette soirée, à laquelle assistait Michel Quesnot, président de la FNOGEC, a permis de poursuivre les échanges dans un climat convivial lors du dîner rythmé par de célèbres airs du répertoire interprétés par de jeunes chanteurs d'opéra.

Travail en atelier.



## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

**Nous passons en moyenne près de 80 % de notre temps en espace clos ou semi-clos. Nous sommes ainsi potentiellement exposés à de nombreux polluants dont les concentrations intérieures des bâtiments sont souvent plus élevées que celles constatées à l'extérieur, et qui ont un impact direct sur la santé et le bien-être.**

Les études menées par l'observatoire de la qualité de l'air intérieur ont démontré que les sources de ces polluants sont multiples :

- l'environnement du bâtiment (sol, air extérieur...);
- les appareils à combustion (chauffage, production d'eau chaude...);
- les matériaux et produits de construction, d'ameublement et de décoration;
- la présence de certaines activités humaines (cuisine, entretien, utilisation d'équipements...).

**Dans le prolongement de la campagne de mesure coordonnée par le ministère de l'Écologie entre 2009 et 2011, le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 instaure désormais une obligation de contrôle de la qualité de l'air dans les établissements à échéance du :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : écoles maternelles, crèches (enfants de moins de 6 ans);
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : écoles élémentaires;
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : établissement du second degré et de formation professionnelle.

Cette surveillance sera assurée tous les sept ans par un organisme accrédité par la COFRAC. Elle consistera en une évaluation de l'efficacité des moyens d'aération et en une mesure des polluants suivants :

- formaldéhyde : substance irritante pour le nez et les voies respiratoires émise notamment par le mobilier, certaines colles, certains matériaux de construction ou produits d'entretien;
- benzène : substance cancérigène issue de la combustion (chauffage, gaz d'échappements par exemple);
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) : il caractérise le niveau de confinement des locaux et donc une absence de renouvellement de l'air respiré.

- Pour le dioxyde de carbone, une campagne de mesure doit être menée en période de chauffe.
- La recherche des formaldéhyde et benzène nécessitera en revanche deux campagnes de mesures successives : une en période hivernale (période de chauffe) et une en période estivale.

Tous les locaux ne seront pas audités : l'organisme accrédité devra en effet déterminer les pièces à instrumenter pour chaque « groupe de pièces représentatif », sous réserve qu'elles accueillent les enfants durant au minimum 12 heures au cours de la semaine d'expérimentation.

En cas de dépassement des valeurs d'alerte fixées par décret, l'organisme chargé du contrôle devra informer la préfecture. L'établissement devra faire réaliser une expertise afin d'identifier les sources de pollution et d'y remédier. Une nouvelle campagne de mesures devra alors être réalisée dans un délai de deux ans.

### LA FNOGEC A MIS EN PLACE UN GROUPE TECHNIQUE LOCAUX SCOLAIRES

Il a été constitué dans le prolongement de la journée Gestion du 3 février 2012 sur le thème du « Pilotage économique de l'immobilier scolaire » et du texte approuvé par le CNEC le 3 juillet 2012 énonçant les préconisations en matière de politique immobilière pour l'Enseignement catholique.

Composé de bénévoles et de salariés du réseau FNOGEC/UROGEC/UDOGEC, ce groupe vise à proposer des outils méthodologiques au titre de l'utilisation des locaux scolaires. Dans ce cadre, des fiches pratiques sont réalisées. Ces fiches, régulièrement mises à jour, précisent les dispositions réglementaires et relèvent les principaux points d'attention à partir des retours d'expérience des établissements et des experts du bâtiment. Concernant les pollutions du bâti, des fiches sont disponibles sur la qualité de l'air, l'amiante, le radon, le plomb. Nous vous incitons à vous rapprocher de votre UDOGEC/UROGEC pour des informations complémentaires sur le sujet.



**Le Groupe technique locaux scolaires de la FNOGEC est présidé par Alain Laflorentie, membre du bureau de la FNOGEC, et animé par Éric Abolivier, conseiller de gestion de l'Enseignement catholique du Finistère. Nous remercions ce dernier de son concours à la rédaction de cet article.**

## ZOOM SUR LES « BONNES PRATIQUES »...

**Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions, le pôle Economie-Gestion de la FNOGEC vise à favoriser la mise en commun des connaissances et l'apprentissage...**

Le pôle Economie-Gestion souhaite développer les services proposés au réseau. Un plan d'actions inscrit dans une démarche à moyen terme – 3 à 5 ans – a ainsi été élaboré. La réalisation de ce plan d'actions repose sur la mise en œuvre de compétences du pôle et de la FNOGEC, du réseau des permanents et des bénévoles URO-UDO-OGEC, de l'ensemble des organismes de l'Enseignement catholique et des partenaires externes.

La réussite de ce plan d'actions est conditionnée par l'instauration d'une relation de confiance et de proximité entre les acteurs et la mise en œuvre de processus itératif fondé sur une écoute participative et une critique constructive et bienveillante. Quatre grands domaines d'intervention ont ainsi été définis :

- les références en gestion,
- l'organisation territoriale,
- l'étude et la prospective,
- la formation.

Nous vous présentons aujourd'hui l'une des actions inscrites au plan en matière de références en gestion. La nomenclature comptable et financière historiquement développée par la FNOGEC doit être complétée d'un référentiel pragmatique, permettant d'apporter des éléments de réponse tangibles aux problématiques « terrain » vécues par les différents acteurs.

En effet, la ressource la plus précieuse d'une organisation est la connaissance des personnes qui la composent. Par conséquent, la mesure dans laquelle une organisation est performante dépend, entre autres choses, de l'efficacité de ces personnes pour :

- créer de nouvelles connaissances,
- partager les connaissances au sein de l'organisation,
- utiliser ces connaissances pour le meilleur effet.

Lors de la précédente réunion des permanents UDOGEC-UROGEC (12 et 13 septembre), la démarche de recensement des **bonnes pratiques** a ainsi été initiée. Une « bonne pratique » peut être définie comme suit :

- un processus ou une méthode qui représente le moyen le plus efficace d'atteindre un objectif spécifique,
- une pratique qui a fait ses preuves, a permis d'obtenir de bons résultats et qui est dès lors recommandée comme un modèle possible.

### Un prérequis: apprendre des autres et de réutiliser le savoir existant

Les « bonnes pratiques » renvoient à la fois à :

- des modes d'organisation entre les différents acteurs de l'Enseignement catholique pour gouverner collégalement des problématiques communes telles que l'utilisation des locaux scolaires ;
- des outils spécifiques développés par des territoires en réponse à des problématiques concrètes en matière de contrôle interne ;
- des méthodologies pour démocratiser l'information économique et financière Indices auprès des différents interlocuteurs, ou encore ;
- la planification de réunions visant au partage d'expériences à l'échelon régional.

Nous sommes convaincus que chacun d'entre vous est détenteur d'un savoir, d'une connaissance. L'enjeu est donc double :

- la prise de recul sur son quotidien par chacun, lui permettant de prendre conscience du savoir qu'il détient et qu'il est en capacité de partager ;
- la documentation selon un format « standard », synthétique et pédagogique.

Le pôle Economie-Gestion accompagne donc le réseau des UDOGEC-UROGEC-OGEC dans l'identification et la formalisation de ces bonnes pratiques. À cet effet, **un canevas** a été formalisé (cf. ci-contre). Ces « bonnes pratiques » seront ensuite diffusées auprès du réseau en appui à la diffusion d'expertises et de compétences et à la structuration des territoires.

### ENQUÊTE

Préalablement à la réunion des 13 et 14 septembre, nous avons sollicité les permanents dans le cadre d'une courte enquête en ligne : « En savoir plus sur notre réseau... »

Cette enquête avait pour objectifs de mieux nous connaître, partager nos bonnes pratiques et nos idées ! À fin septembre, une trentaine de territoires ont répondu. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en commun des connaissances des UDOGEC/UROGEC. Retrouvez les **mots clés** issus de ces premières réponses et, en pied de page, les « devises » qui animent leur action au quotidien.

• Toujours prêt • Toujours regarder le verre à moitié plein • Servir • Qui n'avance pas recule • En avant toute • Ne établissements dans le respect des différences de chacun • Une mission au service des bénévoles... • Quand un homme au service des Établissements catholiques • « Il ne faut pas attendre d'être parfait pour commencer quelque chose de bien en tout • Faire grandir les personnes • Ne remettez pas au lendemain ce que vous pouvez faire le jour même • L'accomplir

## CANEVAS POUR LES BONNES PRATIQUES

Ce canevas vous aidera à identifier et à recueillir des bonnes pratiques. La colonne de droite permet de comprendre la signification de l'élément à décrire.

Éléments	Questions à se poser
<b>Titre</b>	Quel nom décrit le mieux la bonne pratique ?
<b>Auteur(s) / Date</b>	Qui sont les personnes à l'origine de cette bonne pratique ? à quelle date ?
<b>Lieu / couverture géographique</b>	Quelle est l'origine géographique de la bonne pratique ? On indiquera ici : la région, le département, la commune
<b>Public cible</b>	À qui s'adresse cette bonne pratique ?
<b>Introduction</b>	Quel est le contexte (la situation de départ), la problématique soulevée. Donnez une brève définition de la pratique abordée et indiquez la durée pendant laquelle elle a été mise en place ou si elle est toujours en vigueur.
<b>Approche méthodologique</b>	Quelle méthodologie a été utilisée ou expérimentée pour aborder la problématique de départ qui a permis d'obtenir des résultats positifs et de finalement conduire à la bonne pratique ? Quelle a été la démarche et de quelle manière le processus a-t-il été participatif ?
<b>Contraintes</b>	Quelles sont les difficultés rencontrées par des personnes et les défis à relever ? Comment les ont-ils abordés ?
<b>Durabilité</b>	Quels sont les éléments à mettre en place pour que la pratique soit pérenne ?
<b>Reproductibilité</b>	Si vous deviez donner des conseils à des personnes d'autres territoires, quelles sont les conditions qu'il faudrait respecter pour s'assurer que - la bonne pratique soit reproduite : quels sont les facteurs clefs de succès ? - la bonne pratique soit adaptée au nouveau contexte : existe-t-il par exemple des contraintes/facteurs clefs de succès liés à une taille critique du territoire ?
<b>Conclusion</b>	Concluez en expliquant l'impact et l'utilité de la bonne pratique. Si possible, utilisez un récit de vie ou un témoignage d'une personne illustrant le bienfait de la pratique.
<b>Contact</b>	Quelles sont les coordonnées des personnes, du projet à qui s'adresser si on veut plus d'informations sur la bonne pratique ?
<b>Autres matériaux élaborés</b>	Quels sont les manuels de formation, fiches techniques, sites web, autres matériels élaborés après identification de la bonne pratique ?

s'impliquer

harmoniser

proximité et visibilité

## LE POINT SUR... REGROUPER LES ACHATS

♦ **Arc boutant:** Quelles sont les différentes formes juridiques que peuvent prendre ces structures, leurs engagements et leurs responsabilités ?



DR

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Il existe plusieurs types de structures pour regrouper les achats: centrale de référencement, centrale d'achat, centrale mandataire et centrale grossiste. Je vais détailler brièvement leurs caractéristiques principales.

• **La centrale de référencement**

- identifie les fournisseurs,
- négocie avec les fournisseurs,
- effectue le référencement,
- propose aux établissements adhérents une liste de fournisseurs référencés,
- les adhérents passent leurs commandes et règlent celles-ci directement aux fournisseurs.

• **La centrale d'achat**

- identifie les fournisseurs auprès desquels elle achète directement pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, aux yeux du fournisseur, l'acheteur est la centrale d'achat. Au terme d'un accord que le fournisseur ne connaît pas, la centrale d'achat dispose d'un mandat opaque pour acheter en son nom pour le compte de.

• **La centrale mandataire**

- identifie les fournisseurs,
- négocie avec les fournisseurs,
- effectue le référencement,
- passe commande auprès des fournisseurs et les paye, au nom et pour le compte de ses adhérents,
- la centrale intervient en qualité de mandataire.

• **La centrale grossiste**

- achète et stocke pour revendre au détail. Ce type de structure n'est pas adapté aux établissements scolaires.

En résumé, si l'on veut utiliser des termes juridiques, la centrale de référencement joue le rôle d'un courtier et la centrale d'achat celui d'un commissionnaire.

♦ **AB:** Ces centrales peuvent-elles avoir des formes juridiques différentes ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Leur forme juridique peut être de deux types :

- Sous forme de société indépendante. Dans ce cas, son intérêt ne coïncide pas forcément avec celui des adhérents.
- Sous forme de groupement, au travers d'une association. Créée par ses membres, la centrale prend la forme d'une association ou d'une société coopérative dont les bénéficiaires des services sont aussi les membres ou les associés. Son intérêt est partagé avec celui de ses adhérents. Cette dernière

forme me paraît très appropriée au fonctionnement d'établissements tels que les vôtres.

♦ **AB:** Quels sont les avantages et les inconvénients de recourir aux services d'une structure d'achats groupés ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Une centrale d'achat ou de référencement aboutit très rapidement à des baisses de tarifs significatives pour les adhérents, génère une réelle puissance d'achats et peut exiger des fournisseurs une qualité de service. Toutefois, il convient de veiller à la transparence de l'achat et de la gestion. Le risque est que l'adhérent soit déresponsabilisé dans son acte d'achat et qu'il en perde la maîtrise.

♦ **AB:** Comment sont rémunérées les structures d'achats groupés ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** La centrale de référencement se rémunère par la cotisation versée par ses adhérents et par les commissions qui lui sont payées par les fournisseurs. La centrale d'achat vit principalement des commissions qu'elle retire des achats effectués.

♦ **AB:** Hors achats groupés, quelles prestations peuvent proposer ces structures ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Les prestations qui peuvent être proposées hors achats groupés concernent à la fois les adhérents et les fournisseurs.

Les adhérents: conseils aux membres dans la gestion de leurs stocks, la gestion de projet...

Les fournisseurs: coopération commerciale, promotion de leurs produits auprès des adhérents...

♦ **AB:** Peuvent-elles être présentes sur tous les marchés ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Oui, mais attention aux métiers réglementés, à l'éthique et au propre fonctionnement des adhérents avec leurs structures fédératives.

♦ **AB:** Quelle est la nature des obligations souscrites par les adhérents décidant de recourir aux services de telles structures ? Quels sont les points de vigilance à observer ? En cas d'adhésion à une structure d'achats groupés, qui est l'interlocuteur de l'adhérent: le fournisseur ou la centrale ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Avant tout, il convient d'être vigilant lors de la signature du contrat liant l'adhérent à la centrale. C'est dans ce contrat que seront prévus les principaux engagements notamment en matière d'exclusivité d'achat ou d'obligation d'achat minimum. Lorsqu'il s'agit d'une structure sous forme de société, les engagements sont généralement plus importants que dans un cadre associatif. L'interlocuteur de l'adhérent, y compris en cas de litige lié à l'achat, est le fournisseur s'il

Les établissements scolaires sont de plus en plus sollicités par des organismes leur proposant de regrouper leurs achats pour bénéficier de tarifs attractifs.

Nous avons pensé utile de faire un point en la matière et avons demandé à M<sup>e</sup> Martin

Le Péchon, avocat spécialisé en droit des réseaux commerciaux et en structures d'achats groupés, de nous y aider.

À cet effet, nous lui avons posé quelques questions afin que vous puissiez avoir une vision générale de ce marché et, plus particulièrement, au regard des besoins des établissements scolaires.



s'agit d'une centrale de référencement et la centrale dans les autres cas. Toutefois, des clauses spécifiques prévues dans le contrat signé avec la centrale peuvent apporter des modifications à ce principe général. Généralement, les clauses des contrats passés avec une centrale de référencement prévoient l'accompagnement de son adhérent en cas de litige avec son fournisseur. Il peut même être prévu que la centrale garantit le paiement du fournisseur en cas de défaillance de l'adhérent. On parle alors de clause de ducroire.

♦ **AB:** Plutôt que d'adhérer à une structure préexistante, plusieurs établissements scolaires peuvent-ils choisir de créer leur propre structure d'achats groupés ?

♦ **M<sup>e</sup> Le Péchon:** Cette solution, qui correspond bien au fonctionnement associatif de votre activité, nécessite des points de vigilance :

- la qualité du montage juridique, garant du bon fonctionnement de la structure ;
  - la capacité d'achat par les membres sera également un élément important pour pouvoir négocier des prix attractifs avec les fournisseurs ;
  - enfin, le fonctionnement de ce type de structure nécessite du temps et de l'expertise.
- Bien menée, cette structure permet aux adhérents d'optimiser leur politique d'achats et de réaliser très rapidement des économies substantielles.

**Nous remercions M<sup>e</sup> Le Péchon pour l'éclairage apporté sur ce sujet.**

## LES NÉGOCIATIONS À CONDUIRE DANS LE CADRE DE LA LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI (TEMPS PARTIEL ET COMPLÉMENTAIRE-SANTÉ)

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi qui a pour source l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 a été publiée au Journal officiel du 16 juin 2013. Cette loi impose une négociation au niveau de la branche sur les deux points ci-dessus évoqués. Cette négociation, qui a commencé le 9 septembre 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés, a été l'occasion de déterminer une nouvelle méthode de travail et un calendrier de négociation.

### ■ Calendrier de négociations dans la branche

La volonté des parties a été d'organiser le travail de manière resserrée.

**Temps partiel:** jeudi 26 septembre 2013, mardi 15 octobre 2013.

**Complémentaire santé:** jeudi 7 novembre 2013, jeudi 21 novembre 2013.

### ■ La négociation sur le temps partiel

La première réunion de négociation qui s'est tenue le 26 septembre a été l'occasion pour chaque organisation de s'exprimer sur sa vision du dispositif. À ce stade, sans que nous puissions en dire plus sur le contenu des différents points en cours de négociation, nous serions sur une application d'un éventuel accord en deux étapes :

- application d'une durée inférieure à 24 heures pour les salariés embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- mise en place d'une durée conventionnelle pour les salariés en poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ces deux points s'entendent sauf dérogation individuelle prévue dans la loi. En tout état de cause,

les conditions de préparation d'un accord sont telles que nous ne pourrions communiquer des éléments plus précis avant fin novembre <sup>(1)</sup>.

(1) Compte tenu de la complexité de la loi, nous avons sollicité la Direction générale du travail pour nous éclairer sur le champ de nos possibilités de dérogation à la loi.

### ■ La négociation sur la complémentaire santé

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les salariés devront bénéficier d'une couverture complémentaire « frais de santé » dans le cadre d'un contrat collectif et à adhésion obligatoire.

Ce contrat collectif devra garantir un niveau minimal de remboursement des frais engagés par le salarié et une prise en charge d'au moins 50 % du coût par l'employeur (code de la Sécurité sociale, art. L. 911- 7). Un décret qui doit être publié très prochainement déterminera précisément le niveau de prise en charge de ces dépenses (a priori : 100 % de la base de remboursement (BR) des consultations, 125 % de la BR des prothèses, un forfait optique de 100 €), ainsi que la liste des dispositifs médicaux qui devront être remboursés. Le décret à venir fixera également les catégories de salariés pouvant être dispensés de l'obligation d'affiliation en raison de la nature de leur contrat de travail, de leur adhésion obligatoire à un autre régime etc. La négociation de branche est lancée selon le calendrier rappelé ci-dessus. Ce n'est qu'à défaut d'accord de branche que les entreprises (ayant un délégué syndical) seront tenues de négocier un accord sur le sujet. Et ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise que les établissements devront mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les garanties par voie de décision unilatérale. N'ayant pas de lisibilité sur la nature et le montant

**Nos échanges avec les UDOGEC et UROGEC et avec les organisations de chefs d'établissement ainsi que les questions posées sur le site de la FNOGEC nous conduisent à revenir sur les éléments développés dans l'Arc boutant n° 533 du mois de juin.**

éventuel des prestations ainsi que le montant de la contribution qui pourraient être décidés, la négociation de branche n'étant pas lancée, **il n'est pas pertinent, à ce stade, que les établissements**

**négoient à leur niveau un accord** ou décident de la mise en place d'un régime et cela malgré toute information commerciale qui pourrait, bien que légitime et compréhensible, être contraire.

## LA SITUATION DES SALARIÉS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013 (CONVENTION COLLECTIVE DU 14 JUIN 2004)

### ■ Les Avantages individuels acquis

Pour rappel, dans un jugement rendu le 2 juillet 2013, le TGI de Paris retient le 6 décembre 2012 comme terme du délai de survie des dispositions dénoncées de la convention collective PSAEE. Par voie de conséquence, les Avantages maintenus temporairement (AMT) deviennent donc des Avantages individuels acquis (AIA) pour les salariés concernés (ceux embauchés avant le 6 décembre 2011).

Sont des AIA :

- le nombre de jours de congés payés,
- la rémunération des pauses,
- la prise en charge totale ou partielle des frais de restauration,
- le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Attention, **les salariés embauchés à compter du 6 décembre 2011 ne bénéficient pas, en stricte application du code du travail, de ces AIA.** Il s'agit d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation (Cass. soc. 15 mai 2001, n° 99-41.669).

Bien que le jugement du TGI du 2 juillet 2013 n'ait pas été signifié, ce qui d'ailleurs empêche la FNOGEC d'interjeter appel, et alors même qu'il n'a pas d'effet direct sur les droits des salariés, le collège employeur a pris ses responsabilités. À compter de septembre 2013, les salariés, embauchés entre le 10 novembre 2010 et le 6 décembre 2011, ont le même nombre de congés payés (et donc le même temps de travail applicable : 1429 h, 1470 h, 1558 h) que les salariés embauchés avant le 10 novembre 2010 dans une situation identique ou équivalente. Les salariés embauchés à compter du 6 décembre 2011 ne bénéficiant pas d'AIA, leur temps de travail reste sur une base 1558 h et 6 semaines de congés payés.

### ■ L'inapplication des accords du 13 décembre 2012

Ce jugement remet en cause l'équilibre global trouvé le 13 décembre 2012 avec une partie des organisations syndicales. En effet, les AIA se cumuleraient avec les avantages de la convention collective EEP si jamais celle-ci avait dû s'appliquer, ce que bon nombre d'établissements n'auraient pu économiquement supporter. C'est pour cette raison que le collège employeur a décidé de ne pas revendiquer, par voie judiciaire, l'application de ces accords signés le 13 décembre 2012 (CCEEP, accord transactionnel et accord salarial). Ces trois textes doivent donc être définitivement considérés comme non applicables.

### ■ L'impossibilité temporaire de pratiquer des régularisations pour le passé

Pour l'ensemble des salariés embauchés entre le 10 novembre 2010 et le 6 décembre 2012, le TGI de Paris indique qu'ils devaient sur cette période bénéficier des avantages de la convention collective. Le TGI note qu'il y a une difficulté pour ce faire. Dans l'attente du « résultat » (attendu pour le début de l'année 2014) de deux contentieux intentés par deux organisations syndicales dont les délibérés peuvent avoir des conséquences sur les modalités de traitement de cette « difficulté », nous ne pouvons raisonnablement envisager d'éventuelles « régularisations » à ce stade.

Nous demanderons donc aux établissements d'informer leurs UDOGEC et UROGEC des difficultés individuelles.

### UN RECUEIL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

La situation est complexe et inédite. Le collège employeur a tenté d'accompagner au mieux les OGECE dans cette situation difficile. Il a donc diffusé un certain nombre de documents pour permettre à l'ensemble des acteurs de comprendre le plus aisément possible la situation étape par étape. La situation n'est pas totalement stabilisée. Pourtant, le collège employeur va publier dans les plus brefs délais un recueil de textes reprenant l'ensemble des dispositions applicables aux salariés relevant de la convention collective du 14 juin 2004.

En annexe, les OGECE trouveront par thèmes et garanties des tableaux identifiant les salariés concernés et le support juridique justifiant de leur application (convention collective, AIA, recommandation patronale etc.). Cette annexe a été construite à partir du document qui a été adressé par le SNCEEL à ses adhérents.

À noter que la Convention collective du 14 juin 2004 (IDCC 2408) est d'ores et déjà téléchargeable sur le site Internet de la FNOGEC/rubrique politique sociale – textes paritaires.



**Les établissements ont reçu courant septembre un document du collège employeur détaillant la situation des salariés relevant de la convention collective du 14 juin 2004. En complément, il nous est apparu utile de revenir sur trois points.**

# AGENTS DE MAÎTRISE ET BÉNÉFICIAIRES DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES CADRES

## ■ Rappel

À la demande des partenaires sociaux, l'AGIRC a adressé une circulaire aux caisses de retraite afin de mettre en gestion l'accord sur les classifications de 2010.

Les partenaires sociaux ont validé la démarche par accord unanime du 2 juillet 2013 relatif à l'affiliation au régime de retraite et de prévoyance des cadres et assimilés dans le champ de la convention collective du 14 juin 2004.

**Cet accord s'applique de manière impérative.**

Attention, cet accord s'applique aux salariés relevant de la convention collective du 14 juin 2004 (IDCC 2408). Il ne concerne pas les chefs d'établissement, les salariés relevant d'autres conventions collectives (psychologues, CFC-CFA, conventions hors contrat).

## ■ Contenu de l'accord

L'accord porte notamment sur les points suivants :  
- l'affiliation des salariés de strate III totalisant au moins 8 degrés et des salariés de strate IV aux régimes de retraite et de prévoyance des cadres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

- les affiliations aux régimes de retraite et de prévoyance enregistrées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 sont validées. Les cotisations versées et les droits correspondants sont acquis.

**Attention**, comme nous l'avons déjà indiqué, cela ne veut pas dire que les salariés occupant un poste de strate III, 8 degrés, sont agents de maîtrise au sens de la convention collective du 14 juin 2004. L'accord traite uniquement de leur assimilation aux régimes de retraite et de prévoyance des cadres. À noter que la classification strate III, 8 degrés, s'entend bien hors valeur de degrés de plurifonctionnalité. La plurifonctionnalité est un élément de rémunération, elle ne confère pas des degrés en tant que tels, mais la valeur d'un certain nombre de degrés selon la situation.

## ■ Conséquences de l'accord

Les cotisations retraite des cadres et la contribution patronale prévoyance (1,50%) sont dues pour les salariés ayant une classification à partir de strate III, 8 degrés. Ces salariés doivent donc être affiliés aux régimes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (voir le Guide questions-réponses sur le site de la FNOGEC).

CLASSIFICATION	STATUT	COTISATIONS RETRAITE ET PRÉVOYANCE
Strate IV	Cadre	Cadre ou assimilé (au titre des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947)
Strate III 12 degrés et plus (conditions pour être cadre remplies)		
Strate III 12 degrés (conditions pour être cadre non remplies)	Agent de maîtrise	
Strate III de 9 à 11 degrés		
Strate III 8 degrés	Employé	Non-cadre
Strate III moins de 8 degrés		
Strate I ou II		

## LES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE

### ■ Pour les enseignants

La commission nationale de suivi a fixé le taux de contribution des établissements à 0,20% pour l'année 2013. Le prélèvement « participant » c'est-à-dire de l'enseignant est maintenu à 0,20% (CGS-CRDS incluse). Vous retrouverez la ventilation de ces contributions dans un document de la CCNSP joint à la note d'information FNOGEC n° 2013-29 (en ligne sur le site Internet – rubrique Actualités).

### ■ Pour les salariés

Les partenaires sociaux devaient examiner deux points :

- l'intégration dans l'accord des établissements de l'agricole privé (CNEAP),

- la modification du taux de contribution des salariés en application de l'accord salarial du 27 juin 2013.

Un accord étendant le champ d'application à ces établissements et baissant la cotisation de 0,30% a été signé à l'unanimité. Cet accord a pour date d'application le 1<sup>er</sup> septembre 2013 ce qui nécessite une régularisation en paie pour l'ensemble des salariés.

L'appel de cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre comprendra une régularisation dont les modalités ne sont pas encore déterminées.

## L'ACCORD SALARIAL 2013-2014

L'accord du 27 juin 2013 signé par quatre organisations syndicales et les organisations composant le collège employeur a porté à compter du

1<sup>er</sup> septembre 2013, la valeur du point à 16,94 € et le salaire minimum de branche à 1482 € (cf. chiffres clés Arc boutant septembre 2013).

Tous les OGEC ont reçu les trois notes d'informations 2013-22, 2013-26 et 2013-28 sur le sujet. Néanmoins, à la veille de la réception des documents d'information des caisses de retraites ou des Institutions de prévoyance dans les établissements, nous reprenons l'essentiel de ces éléments pour une meilleure compréhension. Pour plus de détails, nous vous invitons à télécharger les trois documents cités sur le site de la FNOGEC/ rubrique Actualités.

Lors des réunions des commissions de prévoyance du 2 octobre 2013 plusieurs décisions ont été prises.

# TABLEAU DE BORD

## CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 : 9,43 €
Salaires minimum de branche horaire brut au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 : 9,77 €
SMIC mensuel brut pour 151,67 h au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 : 1 430,22 €
Salaires minimum de branche mensuel brut pour 151,67h au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 : 1 482 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 : 3086 €
Valeur du point de la fonction publique au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 : 55,5635 €
Valeur du point CC du 14 juin 2004 au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 : 16,94 €
Valeur du point CFA / CFC au 1 <sup>er</sup> septembre 2012 : 72,55 €

## Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut	
0390	professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334	psychologues de l'enseignement privé
1446	enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545	enseignants primaire catholique
2152	CFA CFC
2408	dans sa version applicable le 15 décembre 2012 (ex CCPSAEE)
9999	(sans CC) statuts des chefs d'établissements

## AGENDA

14-16/10 : Formation attachés de gestion
15/10 : Négociation sécurisation de l'emploi/ temps partiel
17/10 : Commission sociale
23/10 : Commission du statut du chef d'établissement du second degré
6/11 : CPNP
7/11 : Négociation sécurisation de l'emploi/ complémentaire Santé
8/11 : CA FNOGEC
13/11 : CPNEFP
20/11 : Observatoire des métiers
21/11 : CNS
21/11 : Négociation sécurisation de l'emploi/ complémentaire Santé
29/11 : Bureau FNOGEC

SAMEDI

30 NOVEMBRE 2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## LA TRANSMISSION EST-ELLE EN CRISE ?

Quand on pense à la transmission, on pense en fait à une réalité paradoxale. En général, on a une vision de la transmission fixée par rapport à un « produit antérieur » dont on se demande comment il va passer à la génération suivante, en sachant que dans toute transmission, qu'elle soit physique ou intellectuelle, il y a de la « perte en ligne » ; de toute façon, on ne transmettra pas intégralement ce que l'on a reçu ou bien cela ne sera pas reçu de la manière que l'on pense. Cette vision de la transmission concerne toutes sortes de patrimoines : physique, génétique, immobilier, financier, culturel ou spirituel. Ce patrimoine dont nous avons reçu la charge et la responsabilité, nous sommes préoccupés de le transmettre aux générations suivantes. Je ne voudrais pas pousser trop loin le paradoxe, mais je pense que cette façon de penser la transmission est marquée par la crise que traverse la transmission. Il me semble que la question n'est pas tellement de savoir ce que nous allons pouvoir transmettre, mais de savoir s'il y a à transmettre, autrement dit : y a-t-il un avenir ? Car s'il n'y a pas d'avenir, le problème de la transmission est résolu. Et je pense que pour un certain nombre de nos contemporains, l'horizon de leur avenir se bouche et se limite très fortement, si bien que la question de la transmission et de la continuité ne se pose pas avec la même acuité.

*Pastorale*

Il me semble que, d'une certaine façon, poser la question de la transmission et essayer d'y réfléchir, c'est poser comme postulat que nous supposons l'existence d'un avenir, non seulement un avenir global de l'humanité, mais un avenir de notre propre lignée, de notre environnement, de notre culture, de notre civilisation, bref que nous avons quelque chose à dire pour demain. Et je pense qu'un certain nombre de gens ne croient plus qu'ils ont quelque chose à dire pour demain, qu'ils ont quelque chose à apporter pour un progrès de l'humanité, qu'ils ont quelque chose à transmettre dans la continuité d'une civilisation. Ma première réflexion était donc d'inscrire cette question de la transmission, non pas simplement dans une réflexion sur la crise des moyens de transmettre, mais sur la perplexité ou l'incertitude quant au bien-fondé de la question : faut-il transmettre quelque chose, et à qui ? L'homme a-t-il un avenir devant lui ?

Nous voyons bien qu'un certain nombre de personnes sont préoccupées non pas tant d'assurer la continuité de leur famille, ou de leur propriété, ou de leur culture, que d'assurer leur fonction de géniteur ou de génitrice pour avoir la satisfaction de donner la vie. Nous ne sommes plus exactement dans la situation de vouloir coopérer à une lignée historique, mais davantage dans la situation de vouloir combler un vide présent. Ce changement et ce décalage de perspective me semblent révélateurs de la question qui se pose quant à la transmission. Transmettre à qui ?

Ma deuxième remarque concerne notre culture moderne et technologique qui a développé de façon spectaculaire la capacité d'analyser les moyens de transmission, qu'il s'agisse des langues, des techniques de transmission, du développement des neurosciences... Nous disposons d'une palette de capacités et de compétences pour détecter ou pour interpréter la transmission humaine. Et c'est au moment où, dans notre culture, on déchiffre de mieux en mieux les processus de transmission, que nous éprouvons, me semble-t-il, un doute sur le bien-fondé de la transmission elle-même. Nous sommes capables grâce à l'ADN d'identifier l'homme ou la femme qui a donné le jour à un enfant, et en même temps, nous établissons des règles de fonctionnement qui donnent à penser que l'engendrement biologique est secondaire. À partir du moment où l'on devient capable de définir cet engendrement, on ne s'y intéresse plus. Je crois que c'est une parabole de la question à laquelle nous sommes confrontés, une technicisation, ou une « technologisation » extrême, des moyens de transmission peut coexister avec une infirmité dans la motivation à transmettre et les conditions de la transmission entre des êtres humains.

Je me réjouis que cette question de la transmission soit abordée sous l'angle d'une crise car, comme vous le savez, dans ce qui nous a été transmis d'une culture ancienne, la crise peut être l'occasion d'une solution positive ! Parler de la crise de la transmission, c'est poser des questions pour permettre que la transmission se développe, fût-ce sous d'autres modalités, avec d'autres méthodes et d'autres moyens.

*Extrait de l'introduction d'ouverture du Cardinal Vingt-Trois lors de la 16<sup>e</sup> édition du cycle de conférences « Droit, liberté et foi », sur le thème : La transmission est-elle en crise ? (2 octobre 2013 – Collège des Bernardins).*

Source : <http://www.paris.catholique.fr>

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Michel Quesnot – Chargée de la publication : Florence Le Cars – Secrétariat de rédaction : David Francort  
Mise en page : BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – N° CP : 1114 G 85707 – Abonnement : 22,50 € les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT  
277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 – Tél. : 01 53 73 7440 – Fax. : 01 53 73 7444 – E-mail : [contact@fnoyec.org](mailto:contact@fnoyec.org) – Site Internet : [www.fnoyec.org](http://www.fnoyec.org)